



Berne, le 30 aout 2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur la transparence des personnes morales : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 30 aout 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis poli-tiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi fédérale sur la transparence des personnes morales.

La procédure de consultation court jusqu'au 29 novembre 2023.

L'intégrité de la place financière et économique suisse est un objectif d'une grande importance, indispensable à la bonne réputation et au succès de celle-ci. Un dispositif performant de lutte contre la criminalité financière doit donc être mis en place et régulièrement adapté à l'évolution des risques. Le 12 octobre 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFF en collaboration avec le DFJP, d'élaborer un avant-projet de loi avec un double objectif : d'une part, accroître la transparence des personnes morales et faciliter l'identification de leurs ayants droit économiques et, d'autre part, prendre les mesures nécessaires pour renforcer et moderniser des éléments importants du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent.

L'avant-projet vise principalement à introduire un registre fédéral des ayants droit économiques des personnes morales suisses, ainsi que de certaines catégories de sociétés étrangères. Il propose de renforcer les obligations des entités soumises à la loi, qui doivent identifier leur ayant droit économique et l'annoncer au registre. Il prévoit également de nouvelles obligations de transparence pour les actionnaires ou les directeurs fiduciaires, à savoir ceux qui agissent sur instructions d'une tierce personne. Le registre sera accessible aux autorités et aux personnes assujetties à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

L'avant-projet prévoit également d'introduire des obligations de diligence pour les personnes actives dans le conseil juridique et le conseil aux sociétés, lorsqu'elles participent à certaines activités à haut risque du point de vue de la lutte contre la criminalité



financière, en particulier en relation avec la structuration de personnes morales. Les conseillers devront communiquer au MROS leurs soupçons fondés. Une exception au devoir de communication est prévue pour assurer la protection du secret professionnel des avocats et notaires.

Enfin, l'avant-projet prévoit certaines mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Il s'agit en particulier de diminuer le seuil des transactions en espèces déclenchant les obligations de diligence dans deux secteurs à risques (métaux précieux et pierres précieuses ; immobilier), de revoir le système des sanctions prononcées par les organismes d'autorégulation et d'introduire, pour les personnes assujetties à la loi sur le blanchiment d'argent, l'obligation de prendre des mesures organisationnelles pour prévenir les violations des ordonnances fondées sur la loi sur les embargos.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

Indication de l'adresse électronique pour l'envoi des avis
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Mme Patricia Matthews-Steck (tél. +41 58 46 47552) et Mme Béatrice Graf (tél. +41 58 46 59511) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale